



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

SEANCE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023 A 20H00

Lieu de la séance : Mairie

Date de convocation : 01/12/2023

Président de séance : Monsieur Reynald HAUCHARD, Maire.

Membres présents :

Mmes et Mrs BARBEY, BOYERE, CATHERINE, ELIOT, GENET, HAUCHARD, LEBRETON-BOYERE, LENHARDT, LENOIR, LEPREVOST, MOIZAN, PETIT et PROTAIS.

Membre excusée : Mme HAUBERT

Membre absent : Mr BONNET

Procurations : Mme HAUBERT donne pouvoir à Mme LEBRETON-BOYERE.

Secrétaire de séance : Mme Virginie LENHARDT

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Membres votants : 14

Date de publication : 21/12/2023

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé.

Liste des délibérations :

Numéro d'ordre	Objet de la délibération	Décision
DCM2023-12-18/01	Décision modificative n° 2 - remise d'ouvrage SDE76 pour l'éclairage public rue du Hannetot	Approuvée
DCM2023-12-18/02	Délibération fixant le taux de promotion de grade	Approuvée
DCM2023-12-18/03	Délibération portant mise à jour du tableau d'emplois suite à avancement de grade	Approuvée
DCM2023-12-18/04	Délibération relative à l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat	Approuvée
DCM2023-12-18/05	Avis sur le projet de renforcement de l'alimentation en électricité de la zone des boucles de la Seine	Avis défavorable

DELIBERATIONS

Délibération n° DCM2023-12-18/01 :

Décision modificative n° 2 - remise d'ouvrage SDE76 pour l'éclairage public rue du Hannetot :

La trésorerie nous demande d'intégrer dans le patrimoine communal les travaux effectués par le SDE76 sur l'éclairage public de la Rue du Hannetot de 2022.

Il convient donc de prévoir au budget les crédits nécessaires à cette opération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre)	Montant
21534 (041) : Réseaux d'électrification	12.620,17	13258 (041) : Autres groupements de collectivités	7.342,39
238 (041) : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	7.342,39	238 (041) : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	12.620,17
Total Dépenses	19.962,56	Total Recettes	19.962,56

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 14 voix pour, d'autoriser la décision modificative ci-dessus.

Délibération n° DCM2023-12-18/02 :

Délibération fixant le taux de promotion de grade :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	100 %
B	Animateurs territoriaux	Animateur principal 2 ^{ème} classe	100 %
B	Animateurs territoriaux	Animateur principal 1 ^{ère} classe	100 %
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100 %
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100 %

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial a été saisi sur cette proposition en date du 07/12/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 14 voix pour, de retenir les taux de promotion tels que prévus dans le tableau ci-dessus.

Délibération n° DCM2023-12-18/03 :

Délibération portant mise à jour du tableau d'emplois suite à l'avancement de grade :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial a été saisi sur cette proposition en date du 07/12/2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet.
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 14 voix pour, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/01/2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2024.

Délibération n° DCM2023-12-18/04 :

Délibération relative à l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial sollicité en date du 07/12/2023,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de janvier 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 14 voix pour, d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

Délibération n° DCM2023-12-18/05 :

Avis sur le projet de renforcement de l'alimentation en électricité de la zone des boucles de la Seine :

La lutte contre le réchauffement climatique passe par l'électrification des usages et la décarbonation de l'industrie. Dans cette perspective, un renforcement du réseau électrique est nécessaire.

RTE (Réseau de Transport d'Électricité) conduit un projet de création de nouveaux ouvrages électriques pour une mise en service à l'horizon 2029/2030.

Concrètement, ce projet consiste en la création d'une ligne aérienne 400 000 volts entre Rougemontiers et la zone industrielle de Port-Jérôme, d'une ligne souterraine de 225 000 volts vers Le Havre ainsi que 3 nouveaux postes.

Norville se situe dans l'aire d'étude de la future ligne électrique aérienne (fuseau « Brotonne »). Une concertation est actuellement en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents, d'émettre un avis défavorable au fuseau « Brotonne » pour la ligne aérienne, pour les raisons suivantes :

- **Ce fuseau passe en pleine trame verte sur la commune,**
- **Il traverse de nombreux bois et forêts. Il y a donc un fort impact écologique du projet du fait du déboisement. Les bois et forêts ont un rôle important à jouer dans le réchauffement climatique,**
- **C'est le tracé le plus long. Cela multiplie le nombre d'équipements nécessaires et alourdi l'impact visuel sur chaque rive de la Seine (les équipements présents en forêt de Brotonne seront visibles depuis Norville),**
- **La boucle de Brotonne au niveau de Norville et St Maurice d'Etelan est aujourd'hui préservée. Que cela soit rive droite et rive gauche, la vocation touristique est mise en avant, la présence d'une ligne très haute tension va porter préjudice à cet espace et dénaturer la boucle de la Seine,**
- **Des problèmes techniques existent : de nombreux dénivelés ; la traversée du marais avec la présence des lignes d'eau industrielle et des équipements (gabions, drainage, digue, creux),**
- **Au-delà du coût de l'investissement initial, il faut prendre en compte également le coût d'entretien futur de l'installation (élagage des arbres ...),**
- **Ce projet porte atteinte à la vocation agricole du marais et des différentes parcelles exploitées tout le long du tracé par la présence d'obstacles.**

QUESTIONS DIVERSES

Population INSEE à compter du 01/01/2024 :

Population municipale = 995

Population comptée à part = 19

Population totale = 1014

Agenda :

05/01/2024 : cérémonie des vœux du Maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.